



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 27 Octobre 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 19 octobre 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 30

**Objet : Choix du taux d'encadrement à appliquer au sein des Etablissements du Jeune Enfant du Grand Cubzaguais**

**Présents : 23**

BLANC Jean-Franck (Teuillac), BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), BRUN Jean-Paul (Saint-Antoine - Val-de-Virvée), CAILLAUD Mathieu (Saint-André-de-Cubzac), COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FAMEL Olivier (Saint-André-de-Cubzac), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint-Gervais), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas - Val-de-Virvée), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLLIVET Célia (Peujard), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val-de-Virvée), MARTIAL Christophe (Val-de-Virvée), MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), PEROU Laurence (Saint-André-de-Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint-André-de-Cubzac), POUX Vincent (Saint-André-de-Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint-Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint-Laurent-d'Arce).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 7**

AYMAT Pascale (Saint-André-de-Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint-André-de-Cubzac), JOLY Pierre (Bourg) à DARHAN Laurence (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint-André-de-Cubzac) à MONSEIGNE Célia (Saint-André-de-Cubzac), MABILLE Christian (Peujard) à JOLLIVET Célia (Peujard), TABONE Alain (Cubzac-les-Ponts) à BRIDOUX MICHEL Nadia (Cubzac-les-Ponts), POUCHARD Éric (LANSAC) à FUSEAU Michael (Pugnac), TELLIER Nicolas (Saint-André-de-Cubzac) à COURSEAUX Michael (Saint-André-de-Cubzac).

**Absents excusés : 4**

BAGNAUD Gérard (Cubzac-les-Ponts), BERARD Francis (Prignac et Marcamps), COUPAUD Catherine (Pugnac), HERNANDEZ Sandrine (Saint-André-de-Cubzac).

**Absents : 3**

BELMONTE Georges (Saint André-de-Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint- Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

**Secrétaires de séance : JEANNET Serge**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux Etablissements du Jeune Enfant,

**Vu** l'article R 2324-46-4-I dudit décret,

**Vu** l'avis de la commission n°4 Nouvelles solidarités, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie association, Action sociale réunie le 5 octobre 2021,

**Considérant**, l'obligation d'assurer la présence, auprès des enfants effectivement accueillis, d'un effectif de professionnel suffisant pour garantir leur accueil et leur encadrement :

- Soit un rapport d'1 encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 encadrant pour 8 enfants qui marchent,
- Soit un rapport d'1 encadrant pour 6 enfants.

**Considérant**, le rapport des 1000 jours, rendu en septembre 2020, qui rappelle que le taux d'encadrement est un élément essentiel de la qualité éducative et des soins, et la nécessité de prendre en compte les besoins primaires de sécurité affective du bébé et du jeune enfant,

**Considérant**, la garantie de mise en place d'un système de référence dans les structures d'accueil de jeunes enfants afin de mieux répondre aux besoins de l'enfant, favorisant non seulement la sécurité de l'attachement de l'enfant à l'adulte référent, mais aussi les relations de confiance parents-enfants-professionnels,

La modification du taux d'encadrement, soit un ratio d'1 encadrant pour 6 enfants, impacterait la qualité d'accueil et d'encadrement sur le groupe des bébés.

En effet, le nombre d'encadrant serait réduit d'un professionnel sur ce groupe d'âge, contraignant les enfants à avoir une réponse à leurs besoins spécifiques allongée. Cette situation pourrait faire naître un sentiment d'insécurité sur cette tranche d'âge.

Pour rappel, le multi-accueil "Maion de la Petite Enfance" (Saint-André-de-Cubzac) accueille 12 bébés de manière simultanée et le multi-accueil "Galopins des Vignes" (Pugnac) accueille 5 bébés simultanément.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De valider la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent,
- D'autoriser la modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant du Grand Cubzaguais, dans lequel doit être fait mention du choix du taux d'encadrement.

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,  
Le 28 Octobre 2021.

La Présidente,

Valérie GUINAUDIE.

